

DOSSIER DE CONSULTATION POUR LA PRESTATION

« Forêts alluviales : vers un suivi optimal de leur évolution dans les réserves forestières »

CE DOSSIER COMPREND :

- **LE REGLEMENT DE LA CONSULTATION**
- **LE CAHIER DES CHARGES**
- **L'ACTE D'ENGAGEMENT**
- **LES ANNEXES**

SOMMAIRE

I- PARTIE ADMINISTRATIVE – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1 – Objet du marché
- 1.2 – Mode de consultation
- 1.3 – Variante
- 1.4 – Délai de validité des offres
- 1.5 – Publication
- 1.6 – Présentation des candidatures et des offres
- 1.7 – Jugement des candidatures et des offres
- 1.8 – Condition d’envoi ou de remise des plis et date limite de réception
- 1.9 – Renseignements complémentaires

2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

- 2.1 - Pièces générales
- 2.2 – Pièces particulières

3. DUREE DU MARCHE

4. MODE DE DETERMINATION DES PRIX

5. ATTRIBUTION DU MARCHE

6. NOTIFICATION DE L’OFFRE RETENUE

7. DOCUMENTS CONTRACTUELS

8. LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

II- PARTIE TECHNIQUE – CAHIER DES CHARGES

9. DESCRIPTIF DE LA MISSION

- 9.1. Entités concernées
- 9.2. Etendue de la prestation
- 9.3. Organisation de la prestation
- 9.4. Pénalités pour retard
- 9.5. Enveloppe financière

III- ACTE D’ENGAGEMENT

10. PARTIES CONTRACTANTES

- 10.1. Identification du maître d’ouvrage
- 10.2. Identification du candidat
- 10.3. Engagement du candidat
- 10.4. Droits de propriété

11. DUREE DE VALIDITE DU MARCHE

12. UNITE MONETAIRE

13. PROPOSITION FINANCIERE DU CANDIDAT

IV- ANNEXES

Annexe 1 : Rapport de stage de Morgane Malard (2012) : « Adaptation et optimisation des protocoles de suivi des forêts »

Annexe 2 : Rapport technique de Santiago Forero (2017) : « Etude de refiguration d’un pôle-relais PSDRF dans la région Grand-Est (1/2) »

Annexe 3 : Exemple de carnet d’analyse produit dans la cadre du traitement des données PSDRF

Annexe 4 : Cahier RNF n°2 (2011) : « Évaluation de l’état de conservation des habitats - Habitats forestiers et éco-complexes alluviaux »

Annexe 5 : Manuel d’utilisation des outils dédiés au traitement des données issues du Protocole de Suivi Dendrométrique des Réserves Forestières (2016)

Annexe 6 : Annexe financière – Décomposition du prix global et forfaitaire

Annexe 7 : Groupement

I - PARTIE ADMINISTRATIVE – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 – Objet du marché

L'Association Réserves Naturelles de France (RNF) recherche un prestataire pour l'optimisation d'un protocole de suivi des forêts alluviales localisées dans les réserves forestières.

1.2 – Mode de consultation

Il s'agit d'un marché à procédures adaptées passé conformément aux dispositions du Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

1.3 – Variante

Autorisée.

1.4 – Délai de validité des offres

Les offres resteront valides pendant 3 (trois) mois à compter de la date de leur réception conformément à l'article 1.8 du présent règlement. Durant ce délai, les soumissionnaires restent engagés par leur offre.

1.5 – Publication

Le 31 mai 2018 sur le site Internet RNF : www.reserves-naturelles.org, onglet « RNF », rubrique « Appels d'offres ».

1.6 – Présentation des candidatures et des offres

Les candidats devront justifier d'une connaissance de la thématique relative aux suivis des écosystèmes forestiers, des réseaux d'espaces naturels protégés français (notamment liés à la thématique « forêts »), de compétences (i) en analyse de données dendrométriques, (ii) liées à l'utilisation des logiciels 'R' et 'RStudio', (iii) de synthèse et de rédaction.

Le présent dossier est remis à chacun des prestataires se portant candidat et qui en aura fait la demande à RNF ou en le téléchargeant sur le site de RNF : www.reserves-naturelles.org, onglet « RNF », rubrique « Appels d'offres ».

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes, datées et signées par eux :

- la réponse aux différents volets de la mission de la présente consultation incluant les tarifs et le temps de travail estimé par phase ;
- l'acte d'engagement, dûment complété, daté et signé,
- la déclaration en Préfecture.

Le candidat est informé qu'en cas d'attribution du marché, il devra fournir en outre dans un délai de 5 (cinq) jours :

- a) les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du Code de Travail ;
- b) les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales.
- c) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

1.7 – Jugement des candidatures et des offres

Avant de procéder à l'examen des candidatures et en cas de pièces manquantes ou incomplètes, il pourra être demandé aux candidats de compléter leur dossier des pièces manquantes ou incomplètes dans un délai identique à tous. RNF éliminera les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées, incomplètes ou non conformes aux exigences formulées.

Les offres qui n'auront pas été éliminées seront classées pour faire ressortir l'offre la plus avantageuse financièrement et techniquement. Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1. QUALITE DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET METHODOLOGIQUE : 60 % (quarante-cinq pour cent) de la notation finale. En outre seront analysés : la compréhension et la reformulation de la demande, le pragmatisme de la démarche proposée, les modalités de réalisation envisagées, le temps estimé et les compétences mobilisées pour chaque étape du projet que le prestataire aura identifiées.
2. PRIX : 30% (quarante-cinq pour cent) de la notation finale.
3. RESPECT DES DELAIS ET CONTRAINTES : 10 % (dix pour cent) de la notation finale.

En cas d'égalité de la note globale, le candidat le mieux placé pour le critère « Qualité de la proposition technique et méthodologique » sera attributaire du marché.

Conformément aux dispositions du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005, RNF peut négocier avec tous les candidats ayant présenté une offre.

1.8 – Conditions d'envoi ou de remise des plis et date limite de réception

Les offres devront être réceptionnées au plus tard le 30 juin 2018 à 12 heures, heure de Paris (GMT+02 :00), date limite de réception des offres, dans les conditions fixées ci-après :

Les plis seront présentés en langue française et en euros toutes taxes comprises. Les candidats adresseront leurs plis uniquement par mail à rf@espaces-naturels.fr. Le mail portera l'objet « Pli pour appel d'offre, Optimisation Suivi Forêt Alluviales ». Les offres réceptionnées postérieurement à la date limite de réception des offres ne seront pas étudiées. Les offres reçues dans les délais seront étudiées à la date de clôture de réception des offres.

1.9 – Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires éventuels seront envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile avant la date limite fixée pour la réception des plis.

Les candidats adresseront leur demande de renseignements complémentaires uniquement par mail à : rnf@espaces-naturels.fr. Le mail portera l'objet « Demande de renseignements pour appel d'offre, Optimisation Suivi Forêt Alluviales ».

Les réponses à ces demandes de renseignements complémentaires seront mises à disposition sur le site internet de RNF, onglet « RNF », rubrique « Appels d'offres ».

ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué des pièces contractuelles suivantes, dont seul l'exemplaire détenu par RNF fait foi :

- le présent dossier de consultation qui rassemble le règlement de la consultation, le cahier des charges, l'acte d'engagement et les annexes,
- le cahier des clauses administratives générales de la prestation intellectuelle (CCAG – PI),
- la proposition du titulaire remise dans le cadre de la consultation et approuvée par RNF.

L'acte d'engagement sera dûment complété, daté et signé, les autres pièces constitutives seront paraphées.

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHÉ

Le mandat s'engage immédiatement à compter de la date de la notification du marché au titulaire et se termine le 15 septembre 2018. Les étapes du projet sont à réaliser dans les délais mentionnés à l'article 9.

Le marché pourra cesser dans les cas prévus au cahier des clauses administratives générales de prestation intellectuelle.

ARTICLE 4 - MODE DE DETERMINATION DES PRIX

Les prix sont fermes. Ce marché est un marché à prix forfaitaire.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat sélectionné recevra de RNF par tout moyen écrit une lettre d'attribution aux coordonnées communiquées dans la lettre d'engagement. Il devra transmettre dans un délai de 5 (cinq) jours :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.

ARTICLE 6 – NOTIFICATION DE L'OFFRE RETENUE

Le choix final du candidat sera notifié par RNF par tout moyen écrit aux coordonnées communiquées dans la lettre d'engagement. Le marché sera conclu entre le titulaire et le représentant du pouvoir adjudicataire, à savoir le directeur de RNF. Il sera établi en un (1) original, dont une copie signée du directeur de RNF sera délivrée au titulaire lors de la notification du marché.

ARTICLE 7 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le titulaire et le commanditaire seront liés par la présente consultation. Les pièces du dossier de consultation valent documents contractuels.

Par exception, la prestation pourra être adaptée sur certains points de la présente consultation par avenant après accord entre les parties.

ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente consultation est soumise à la loi française.

Tout litige qui trouverait son origine dans la présente consultation serait de la compétence des tribunaux compétents.

II - PARTIE TECHNIQUE – CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 9 – DESCRIPTIF DE LA MISSION

9.1 – Entités concernées

Réserves Naturelles de France (RNF), association loi 1901, dont le siège est situé au 2 allée Pierre Lacroute, CS 67524 – 21075 DIJON cedex
Téléphone : 03 80 48 91 00
Télécopie : 03 80 48 91 01
Courriel : rnf@espaces-naturels.fr
Site internet : www.reserves-naturelles.org

9.2 – Etendue de la prestation

Les cours d'eau français sont, pour beaucoup et de longue date, lourdement aménagés. Les impacts de ces aménagements se répercutent le plus souvent sur des linéaires importants et mettent en péril la survie de certaines espèces et l'originalité des milieux associés, comme les forêts alluviales. La conservation de ces milieux typiques menacés passe par le maintien ou la restauration des processus fonctionnels clés.

Au cœur de la politique des réserves intégrales, la libre expression des processus naturels joue un rôle essentiel dans la protection de la biodiversité et en particulier dans la conservation de certains groupes d'espèces associés à une dynamique « naturelle » des écosystèmes forestiers. Son application dans d'autres espaces protégés n'est néanmoins pas systématique. A défaut, d'autres choix de gestion permettent de restaurer en partie les processus naturels, tout en maintenant une activité de production.

Pour évaluer la mise en œuvre de ces différentes mesures de gestion et mieux comprendre le fonctionnement des écosystèmes forestiers, une méthode de suivi par placettes permanentes, adaptée aux problématiques des gestionnaires d'espaces naturels forestiers français, a été développée en 2005. Aujourd'hui majoritairement appliqué dans les réseaux des réserves naturelles (RN) et des réserves biologiques (RB), le Protocole de Suivi Dendrométrique des Réserves Forestières (PSDRF) est animé par Réserves naturelles de France (RNF) au travers de divers partenariats. Parmi les modalités d'accompagnement, une analyse des données, réalisée par RNF via l'utilisation d'un package dédié sous 'R', est systématiquement réalisée, garantissant ainsi un transfert des résultats dans la gestion de ces espaces remarquables.

Si le PSDRF a vu le jour en 2005, un protocole de suivi à long-terme de la dynamique des forêts alluviales (PFA) avait déjà été développé dès 1994, sous l'impulsion de plusieurs RN. Pour assurer une cohérence et garantir un support équivalent à celui dont bénéficie actuellement le PSDRF, ce protocole a fait l'objet d'une refonte en 2012. Le désormais module « alluvial » du PSDRF (PSDRF-MA) permet de (i) mieux connaître le fonctionnement des forêts alluviales : composition, structure et dynamique (recrutement, mortalité) des boisements matures et (ii) d'évaluer la pertinence du choix de gestion (libre évolution, contrôle des espèces invasives, etc.). Comme pour le PSDRF original, son assise dendrométrique et le recours aux placettes permanentes permettent de suivre efficacement l'évolution des caractéristiques des peuplements dans le temps (pas de temps préconisé de 10 ans entre chaque campagne de mesures).

Le PSDRF-MA est basé sur la superposition de placettes à géométrie variable : placettes concentriques, à angle fixe, transects. Ces différents types d'échantillonnage permettent d'optimiser le relevé des arbres selon leur position (debout, au sol), leur vitalité (mort, vivant) ou leur taille (inférieur ou supérieur à 30 cm de diamètre). Le nombre de placettes va dépendre de la taille et de l'hétérogénéité du peuplement échantillonné mais aussi des modalités de gestion ou des habitats présents sur le site. Chaque arbre est géo-localisé sur la placette. Selon le type d'arbre, sera pris le diamètre, la hauteur, etc. Les micro-habitats des arbres, tels les champignons, mais également les cavités, les fissures, etc. sont également relevés. Dans le cadre de l'installation du module alluvial, on relève par ailleurs : indices de présence des herbivores sauvages, présence et diamètre des lianes, etc.

Testée sur tout ou partie de trois sites entre 2016 et 2017 (projet de RB du Rhinwald, RNN de la Forêt d'Erstein, RNN de la Petite Camargue Alsacienne) dans le cadre d'un accord-cadre financé par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM), la DREAL Grand-Est et l'Office national des forêts (ONF) et rassemblant divers gestionnaires d'espaces naturels, l'application du module « alluvial » du PSDRF a permis d'identifier qu'une optimisation de l'outil était nécessaire (tant dans son application initiale que dans la transition avec le protocole PFA). En effet, l'application du protocole apparaît trop chronophage au regard des résultats, aussi fiables et intéressants soient-ils. Les retours d'expérience de ces tests (compilés dans un rapport qui sera mis à disposition des prestataires) mettent notamment en évidence les éléments suivants :

- Nombre de données en comparaison de l'intérêt scientifique
- Nombre de données relative au module de transition PFA → PSDRF-MA
- Interprétation variable des consignes de relevés
- Redondance entre certains relevés (microhabitats, état sanitaire, lianes, etc.)

La mission du prestataire portera sur les réalisations suivantes (les deux premières missions peuvent nécessiter des déplacements sur le terrain) :

1/ L'analyse des difficultés rencontrées par les gestionnaires dans l'application du PSDRF-MA et de la pertinence des relevés proposés au regard (i) de la nécessité d'assurer une transition entre les anciennes campagnes « PFA » et les futures campagnes « PSDRF-MA » et (ii) des attentes des gestionnaires de réserves forestières.

Des divergences d'interprétation des consignes ou liées à l'intérêt de relever tels ou tels critères sont mentionnées comme les principales difficultés de mise en œuvre du PSDRF-MA. De plus, seules 1 à 3 placettes maximum peuvent être relevées quotidiennement par les gestionnaires (contre 3 à 7 dans le cadre du PSDRF « de base »), rendant ainsi l'application de ce protocole très coûteuse, en particulier dans le cas de campagnes de transition PFA → PSDRF-MA.

Livrable : un court rapport faisant état des difficultés des gestionnaires dans l'application du protocole actuel et analysant de manière objective l'ensemble des critères « alluviaux » au regard des campagnes de transition et des attentes des gestionnaires.

2/ La proposition de solutions d'optimisation du protocole opérationnelles.

Suite à l'analyse conduite dans un premier temps, un protocole de suivi des forêts alluviales optimisé sera proposé au commanditaire. Les optimisations devront avoir été testées et validées soit sur le terrain (quand cela apparaît nécessaire), soit au travers d'analyses statistiques garantissant la fiabilité des résultats (en termes d'analyses synchroniques et diachroniques) et leur transfert dans la gestion. Le protocole ainsi proposé devra être nécessairement (i) basé sur le PSDRF « de base » (rendement similaire) et (ii) facilement reproductible avec des possibilités d'analyses inter-sites (à l'échelle du bassin versant, voir entre bassins versants). Une forme de validation pourra être recherchée auprès des membres du comité de pilotage de l'Accord-cadre précédemment cité ainsi qu'auprès de membres de conseils scientifiques d'observatoires forestiers.

Livrable : une notice détaillée de mise en œuvre du protocole optimisé (sur le modèle de la notice du PSDRF si possible). La notice doit garantir au gestionnaire une autonomie tant dans l'application initiale du PSDRF-MA que dans la mise en œuvre d'une campagne de transition (PFA → PSDRF-MA).

3/ L'intégration, dans le package d'analyse existant, des critères de relevés spécifiques au module « alluvial » optimisé.

Le package « PermPSDRF » permet aujourd'hui d'éditer un certain nombre de produits d'analyse (carnet d'analyse, shapefiles, tableurs de résultats, etc.). Développé pour traiter les données issues des relevés du PSDRF « de base », l'outil, développé sous 'RStudio' ne permet pas aujourd'hui d'analyser les critères spécifiques au module « alluvial ».

Livrable : le package « PermPSDRF » est élargi aux critères relevés spécifiquement dans le cadre du module « alluvial » optimisé. Permettant d'éditer des produits similaires au traitement du PSDRF, il permet une analyse pertinente de ces critères au regard des attentes des gestionnaires de réserves forestières alluviales (cf. méthodologie d'évaluation de l'état de conservation des éco-complexes alluviaux).

La réalisation de cette mission et l'élaboration des productions prévues ci-dessus seront placées sous le pilotage du comité de pilotage de l'accord-cadre préalablement cité et du chargé de mission « forêts » de Réserves naturelles de France en particulier.

Le prestataire pourra compter sur le concours du chargé de mission « forêts » à RNF, des opérateurs de terrain (gestionnaires de réserves alluviales) ainsi que sur un certain nombre de documents utiles et disponibles aux annexes 1 à 5 :

- Le rapport de stage de Morgane Malard (2012) : « Adaptation et optimisation des protocoles de suivi des forêts »
- Le rapport technique de Santiago Forero (2017) : « Etude de prefiguration d'un pôle-relais PSDRF dans la région Grand-Est (1/2) »
- Un exemple de carnet d'analyse produit dans le cadre du traitement des données PSDRF
- Le cahier RNF n°2 (2011) : « Évaluation de l'état de conservation des habitats - Habitats forestiers et éco-complexes alluviaux »
- Le manuel d'utilisation des outils dédiés au traitement des données issues du Protocole de Suivi Dendrométrique des Réserves Forestières (2016)

9.3 – Organisation de la prestation

Contenu et calendrier

Les précisions de contenu de cette prestation sont détaillées à l'article 9.2. Le rendu des réalisations est fixé au plus tard au 15 septembre 2018. Le prestataire est libre de proposer un échéancier adapté.

Equipes projet

RNF désigne dès la notification du marché, une (des) personne(s) qui est (sont) l'interlocuteur unique du prestataire. Elle(s) est (sont) responsable(s) de la gestion technique, administrative et financière du projet ainsi que de la vérification de la qualité de la prestation.

L'équipe du titulaire est définie lors de la remise de son offre. Il désigne dès la notification du marché, une (des) personne(s) qui est (sont) l'interlocuteur unique du pouvoir adjudicateur. Dès qu'il en a connaissance, il signale toute modification affectant sa composition et la bonne exécution des prestations. Tout remplacement s'effectue à niveau égal de compétence, d'expérience et de formation et sans augmentation du montant des prestations. Le CV de tout nouvel intervenant sera soumis à approbation de l'adjudicateur public.

Les représentants du pouvoir adjudicateur et du prestataire sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant chacun des co-contractants.

Livrables

Les documents seront fournis sous la forme d'une version préliminaire adressée pour commentaires et éventuelles demandes de compléments des membres du comité de pilotage de l'accord-cadre et du chargé de mission « forêts » de RNF, puis d'une version finale intégrant leurs commentaires et incluant les précisions demandées. L'ensemble des documents réalisés seront transmis sous forme de fichiers électroniques dans un format compatible (Open Office, Libre Office, Word, Excel, Powerpoint, version office 97 minimum) permettant d'identifier les différentes versions de document. Le prestataire communiquera à RNF la version définitive des documents ayant concouru à la réalisation de la prestation sur support physique (clé USB, DVD) et sous format numérique.

9.4 - Pénalités pour retard

En cas de retard dans la livraison des rendus attendus, il sera fait application des pénalités prévues à l'article 14 du CCAG-PI. La formule appliquée est la suivante : $P = V * (R / 300)$, avec P= pénalités, V= valeur de la prestation HT, R = nombre de jours de retard.

9.5 - Enveloppe financière

Le montant total de la prestation hors option ne devra pas excéder 10 000 € TTC. Le candidat précisera la décomposition de son prix global et forfaitaire sur la base de l'annexe financière (annexe 6).

III - ACTE D'ENGAGEMENT

ARTICLE 10 – PARTIES CONTRACTANTES

10.1. Identification du maître d'ouvrage

Réserves Naturelles de France (RNF), représentée par son président en exercice M. Michel METAIS.

Nom, prénom, et qualité du signataire du marché : COLLIN Arnaud, directeur de Réserves Naturelles de France

10.2. Identification du candidat

Le candidat se présente seul

Nom, prénom et qualité du signataire du marché :

Raison sociale telle que figurant au KBis															
Nom commercial, le cas échéant															
Forme juridique															
Adresse de l'établissement															
Adresse du siège social (si différente)															
n° de téléphone :		télécopie :				Courriel :									
Code APE	N° de SIRET														

Le candidat se présente en groupement. Le mandataire complète la partie suivante pour ce qui le concerne ainsi que l'annexe 7 « Groupement » pour ses co-traitants :

Nom, prénom et qualité du mandataire :

- les membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement
 conjoint avec mandataire solidaire non solidaire

Raison sociale telle que figurant au KBis															
Nom commercial, le cas échéant															
Forme juridique															
Adresse de l'établissement															
Adresse du siège social (si différente)															
n° de téléphone :		télécopie :				Courriel :									
Code APE	N° de SIRET														

10.3. Engagement du candidat

Après avoir pris connaissance du présent dossier comprenant le règlement de la consultation, le cahier des charges, l'acte d'engagement et les annexes, et après avoir établi les attestations et déclarations prévues, par les dispositions du Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 :

- Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement - *Rayer les mentions inutiles*, à fournir les prestations décrites et conformes aux résultats attendus, selon les règles de l'art de la profession. Je suis responsable de la bonne exécution de la prestation. L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée.

Toute inexécution ou mauvaise exécution de cette obligation, conduisant à une impossibilité pour le pouvoir adjudicateur d'utiliser tout ou partie des résultats, déclenche la procédure de résiliation selon les modalités définies à l'article 3, et après mise en demeure restée sans effet.

- Je m'engage à signaler immédiatement au pouvoir adjudicateur les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel et indique la durée de prolongation demandée.

Le pouvoir adjudicateur notifie sa décision dans un délai maximum de 15 jours. Le délai éventuellement prolongé a, pour l'application du marché, les mêmes effets que le délai contractuel.

10.4 – Droits de propriété

RNF dispose sur les résultats² de la prestation des droits d'exploitation, comprenant les droits de représentation et de reproduction, et de transformation définis respectivement aux articles L. 122-2 et L. 122-3 du code de la propriété intellectuelle. Ces droits de reproduction s'entendent pour tous les supports connus et à venir et pour le monde entier, notamment sur support papier, numérique, CD-rom, audiovisuel, internet et intranet et ce quel que soit l'objectif poursuivi. Ils sont cédés à titre exclusif au profit de RNF.

Le titulaire déclare expressément que le projet ne fera, de sa part, l'objet d'aucune autre cession de droits de propriété intellectuelle à des tiers de quelque nature et de quelque étendue que ce soit. Si le titulaire souhaite utiliser, en dehors du cadre du marché, des informations, des résultats ou des documents obtenus dans le cadre du marché, il devra au préalable obtenir l'accord explicite du pouvoir adjudicateur. Il ne peut faire un usage commercial ou les publier sans l'accord préalable et explicite de celui-ci.

Cette exploitation à titre non commercial s'exerce dans le strict respect des droits moraux de l'auteur. RNF s'engage à faire figurer le nom du (des) auteur(s).

Les conditions financières de la cession sont comprises dans le montant du marché.

La conclusion du marché n'emporte pas le transfert des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature afférents aux connaissances antérieures³.

ARTICLE 11 – DUREE DE VALIDITE DU MARCHE

Le marché est conclu à compter de la date de sa notification et jusqu'au 30 avril 2018.

ARTICLE 12- UNITE MONETAIRE

L'unité monétaire demandée est l'EURO.

ARTICLE 13 – PROPOSITION FINANCIERE DU CANDIDAT

Montant forfaitaire pour la réalisation de la prestation : € HT, € TTC

Les candidats sont invités à adresser à Réserves Naturelles de France une proposition détaillée incluant notamment :

- une présentation du candidat et de l'équipe proposée pour réaliser la mission, présentation qui mettra en exergue les compétences et savoir-faire recherchés,
- une note technique présentant la problématique et les enjeux, la méthodologie de réalisation de la prestation et les délais d'exécution,
- la décomposition du prix global et forfaitaire, incluant le détail des modalités de réalisation et de tarification (voir annexe 6),
- toute autre information jugée utile par le candidat.

CADRE RESERVE A RNF

Acceptation de l'offre :

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A Dijon, le

Le signataire représentant RNF

Date d'effet du marché : / /

IV ANNEXES

Annexe 1 : Rapport de stage de Morgane Malard (2012) : « Adaptation et optimisation des protocoles de suivi des forêts »

Annexe 2 : Rapport technique de Santiago Forero (2017) : « Etude de préfiguration d'un pôle-relais PSDRF dans la région Grand-Est (1/2) »

Annexe 3 : Exemple de carnet d'analyse produit dans le cadre du traitement des données PSDRF

Annexe 4 : Cahier RNF n°2 (2011) : « Évaluation de l'état de conservation des habitats - Habitats forestiers et éco-complexes alluviaux »

Annexe 5 : Manuel d'utilisation des outils dédiés au traitement des données issues du Protocole de Suivi Dendrométrique des Réserves Forestières (2016)

Annexe 6 : Annexe financière – Décomposition du prix global et forfaitaire

Annexe 7 : Groupement

² Par « résultats », il faut comprendre tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui résultent de l'exécution des prestations objet du marché (rapports, études, etc.)

³ Par « Connaissances antérieures », il faut comprendre tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui ne résultent pas de l'exécution des prestations et qui appartiennent au jour de la notification du marché au titulaire ou à des tiers qui leur sont concédés en licence

Annexe 1

Rapport de stage de Morgane Malard (2012) : « Adaptation et optimisation des protocoles de suivi des forêts »

Voir document joint.

Annexe 2

Rapport technique de Santiago Forero (2017) : « Etude de prefiguration d'un pôle-relais PSDRF dans la region Grand-Est (1/2) »

Voir document joint.

Annexe 3

Exemple de carnet d'analyse produit dans la cadre du traitement des données PSDRF

Voir document joint.

Annexe 4

Cahier RNF n°2 (2011) : « Évaluation de l'état de conservation des habitats - Habitats forestiers et éco-complexes alluviaux »

Voir document joint.

Annexe 5

Manuel d'utilisation des outils dédiés au traitement des données issues du Protocole de Suivi Dendrométrique des Réserves Forestières (2016)

Voir document joint.

Annexe 6

Annexe financière (modèle) à enrichir et compléter Décomposition du prix global et forfaitaire

Phases	Résultats attendus	Objet détaillé	Intervention consultant x (nb j bureau/terrain)	Total HT €	Total TTC €
1	Termes de référence de la commission Patrimoine naturel biologique				
2	Feuille de route de la commission Patrimoine naturel biologique				
3	Plan de travail à 3 ans de la commission Patrimoine naturel biologique				
4	Animation de la commission Patrimoine naturel biologique				
5	Feuille de route de la commission Patrimoine naturel	optionnel			
6	Termes de référence de la commission Patrimoine naturel	optionnel			
TOTAL					

Annexe 7 Groupement

Dénomination sociale de chaque membre ¹	Prestations exécutées par chaque membre		
	Nature	Montant HT	Montant TTC
<u>Mandataire</u> -			

Les paiements sont effectués : sur des comptes séparés sur un compte unique

Le mandataire complète l'article 10 du présent dossier ; seuls les cotraitants renseignent les rubriques suivantes.

Membre 1 du groupement²

Nom, prénom et qualité du signataire																		
Raison sociale telle que figurant au KBis																		
Nom commercial, le cas échéant																		
Forme juridique																		
Adresse de l'établissement																		
Adresse du siège social (si différente)																		
n° de téléphone :				télécopie :				Courriel :										
Code APE	N° de SIRET																	

Compte à créditer³

Compte ouvert à l'organisme bancaire		Au nom de					
Code Banque	Code guichet	Compte n°			Clé n°		

1 Insérer autant de lignes que de cotraitants

2 A reproduire en tant que de besoin

3 Joindre un RIB. Les informations portées et celles du RIB doivent être rigoureusement identiques